



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

SOMMAIRE

**CHAPITRE 1 : L'ORGANISATION INTERNE D' UFG SARASIN AM EN MATIERE D'EXERCICE
DES DROITS DE VOTE3**

CHAPITRE 2 : DETERMINATION DES CAS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE4

**CHAPITRE 3 : LES PRINCIPES AUXQUELS SE REFERE UFG SARASIN AM LORS DE
L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE4**

**CHAPITRE 4 : LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LE
LIBRE EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....4**

CHAPITRE 5 : LE MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....5

POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

PRÉAMBULE

UFG SARASIN AM est particulièrement sensible à la mise en œuvre de standards élevés de gouvernement d'entreprise au sein des sociétés dans lesquelles les fonds et les mandats gérés investissent. En effet, ce sont eux qui protègent les intérêts de ses clients, contribuent à la création de valeur pour les actionnaires et participent à une meilleure intégrité des transactions sur les marchés financiers.

UFG SARASIN AM entend affirmer son fort attachement aux principes ISR (Investissement Socialement Responsable).

Elle exerce ses droits de vote pour des propositions ayant un impact environnemental, notamment lorsqu'elles influent directement sur des enjeux de durabilité et de responsabilité sociale.

L'équipe de gestion « actions » ISR (Investissement Socialement Responsable) a la charge d'exercer ses droits de vote dans le cadre de la politique édictée ci-après.

A cet effet, UFG SARASIN AM, au travers du conservateur, a recours à un outil de vote électronique mis en place par un prestataire de « Proxy Voting » avec lequel UFG SARASIN AM a signé un contrat de services.

Cet outil permet d'assurer l'exercice des droits de vote dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les « portefeuilles gérés pour compte de tiers » de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 314-100 du RGAMF, cette politique définit les conditions et les règles de vote qu'UFG SARASIN AM applique systématiquement.

Après avoir présenté son organisation interne (chapitre 1), UFG SARASIN AM a élaboré les principes auxquels elle entend se référer afin de déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote (chapitre 2) et les principes auxquels elle se réfère lors de l'exercice des droits de vote (chapitre 3).

Ce document décrit également les procédures destinées à déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice par UFG SARASIN AM des droits de vote. (chapitre 4) et le mode opérationnel d'exercice de ces droits de vote (chapitre 5).

POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

Chapitre 1 : L'organisation interne d'UFG SARASIN AM en matière d'exercice des droits de vote

La politique de vote d'UFG SARASIN AM et sa mise en œuvre sont placées sous le contrôle d'un Comité dit de Gouvernement d'Entreprise (le "Comité").

Le « Comité » est composé du Président, du CIO Valeurs Mobilières, du Directeur de la gestion « Actions », des Gérants « Actions », du RCCI et du Responsable de la Recherche ISR.

Le « Comité » définit la politique de vote pour l'ensemble des gestions pour compte de tiers et principalement pour les OPCVM dont UFG SARASIN AM assure la gestion. Il analyse, il révisé, annuellement, cette politique.

Elle permet, notamment, d'analyser les résolutions types soumises aux Assemblées Générales des sociétés pour lesquelles UFG SARASIN AM détient, pour compte de tiers, des titres.

Elle définit les principes appliqués par UFG SARASIN AM lors de l'exercice des droits de vote et se réfère aux meilleures pratiques existantes tant sur le plan national qu'international (cf. chapitre 3).

Les décisions de vote sont prises conformément à la politique de vote adoptée par UFG SARASIN AM.

Dans ce cadre, le « Comité » délègue au Gérant « Actions », l'analyse des résolutions soumises lors des Assemblées Générales mais la décision finale du vote est placée sous la responsabilité du Directeur de la gestion « Actions ».

Chaque Gérant exerce ses droits de vote par défaut lorsque la résolution proposée le lui permet, c'est-à-dire que celle-ci est en accord avec le management de la Société concernée et conforme avec les normes ISR. (Investissement Socialement Responsable).

Certaines résolutions spécifiques sont traitées au cas par cas et validées par le Directeur de la Gestion « Actions » qui peut s'appuyer sur :

- Les recommandations de l'équipe d'analyse ISR locale (Jacques NINET) mais, également, de la banque SARASIN Bâle, si nécessaire.
- Les recommandations exprimées par notre prestataire de « Proxy Voting »
- Les circulaires et recommandations de l'AFG
- Le programme de veille en termes de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés du SBF 120
- Les conseils des équipes d'analyse ISR des principaux courtiers spécialisés en la matière.

La politique de vote adoptée par UFG SARASIN AM est présentée en Annexe I.

POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

Chapitre 2 : Détermination des cas d'exercice des droits de vote

UFG SARASIN AM considère que l'exercice réel du droit de vote contribue à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts ou actions d'OPCVM et/ou des clients gérés sous mandat. C'est donc dans cette optique que UFG SARASIN AM, en collaboration avec son dépositaire, a effectué la mise en place d'un outil de « proxy voting » permettant d'exercer les droits de vote pour l'intégralité des titres, détenus dans les portefeuilles des fonds « Actions » et les mandats de gestion, dont le siège sociale de la Société est situé soit dans un pays de l'Union Européenne, soit en Suisse, soit en Norvège.

Chapitre 3 : Les principes auxquels se réfère UFG SARASIN AM lors de l'exercice des droits de vote

La philosophie générale de la politique de vote d'UFG SARASIN AM se caractérise par le souhait de soutenir les organes sociaux des sociétés dans lesquelles les OPCVM et/ou les clients gérés sous mandat investissent. Son souhait est d'être en mesure de donner pouvoir au Président de l'assemblée et de voter en faveur de toutes les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ou le Directoire et contre celles rejetées par ces derniers dans la mesure de la préservation de l'intérêt des porteurs.

La politique de vote d'UFG SARASIN AM est élaborée à partir des principes généraux de gouvernement d'entreprise et a, pour les sociétés françaises, intégrée les principes de place développés dans les rapports Boutton et Viennot et les recommandations sur le gouvernement d'entreprise émises par l'AFG et l'AMF.

Ces principes, énoncés en Annexe I, s'appliquent aux différentes résolutions soumises lors des Assemblées Générales.

Cependant, la Société se réserve la possibilité de déroger à la politique de vote développée dans ce document afin d'éviter de voter dans un sens qu'elle estime contraire aux intérêts des porteurs.

Chapitre 4 : Les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote

Chaque situation de conflit d'intérêt potentiel est examinée par le Gérant qui peut saisir le Directeur de la gestion « Actions » afin de ne pas affecter le libre exercice des droits de vote.

Ce conflit d'intérêt potentiel doit être déclaré auprès du RCCI

POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

En matière de prévention de conflits d'intérêts, UFG SARASIN AM à travers son organisation et son code de déontologie a édicté des mesures précises :

- .Dans le cadre de la fourniture de services d'investissement, elle s'appuie sur :
- des principes déontologiques prépondérants auxquels les collaborateurs doivent se conformer (intégrité, équité, impartialité, respect du secret professionnel et primauté des intérêts du Client).
 - le principe de séparation des fonctions au niveau des activités exercées, afin que les collaborateurs agissent de manière indépendante.
 - une politique de gestion des conflits d'intérêts qui découle des situations définies par la cartographie des conflits d'intérêts.

.Les collaborateurs se doivent d'informer le Directoire d'UFG SARASIN AM, s'ils s'estiment en situation de conflits d'intérêts potentiel au regard de leur fonction ou à titre Personnel.

.Les collaborateurs ne peuvent accepter des fonctions extérieures telles que des mandats d'Administrateurs, des missions de conseil ou tout autre poste qui constituerait ou pourrait constituer, pour un tiers, un moyen d'obtenir une position privilégiée dans ses relations professionnelles ou non avec l'entreprise et/ou les collaborateurs de l'entreprise.

Chapitre 5 : Le mode d'exercice des droits de vote

UFG SARASIN AM exerce ses droits de vote dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les OPCVM et /ou les mandats qu'elle gère.

A cet effet, elle a recours à un outil externe de « Proxy Voting ».

Cet outil est une plateforme web. Elle a pour objectif de permettre, entre autres, à la Société de gestion de suivre les annonces sur les titres détenus dans les portefeuilles des fonds et/ou des mandats de gestion et, de voter à distance aux Assemblées Générales des actionnaires de sociétés étrangères et françaises.

Dans la majorité des cas, les votes sont effectués à distance, de manière automatique, via l'outil en application de la politique de vote.

UFG SARASIN AM peut toutefois décider, le cas échéant, de participer aux Assemblées Générales et dans ce cadre le Gérant ou le Directeur de la gestion « Actions » votent directement mais toujours en se basant sur la politique élaborée par la Société et validée par le « Comité ».

S'agissant des sociétés françaises, le gérant complète, via l'outil de « Proxy Voting » un formulaire de vote « Proxy Card » et le transmet au dépositaire afin que les votes exprimés soient enregistrés au niveau de la Société concernée. Les formulaires sont disponibles sur l'outil de « Proxy Voting ».



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

Afin d'assurer un suivi approprié et proposer la meilleure information aux porteurs des parts, UFG SARASIN AM a également mis en place une procédure de Corporate Governance conformément aux dispositifs réglementaires et déontologiques. Celle-ci est disponible sur simple demande conformément à la réglementation AMF.



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

Annexe 1

Règles de vote UFG SARASIN AM



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

Règles de vote UFG SARASIN AM

- I. Résolutions de routine lors des assemblées d'actionnaires**
- II. Résolutions concernant les organes sociaux**
- III. Résolutions concernant les Commissaires aux Comptes**
- IV. Résolutions sur les mécanismes de défense en cas d'offre publique**
- V. Résolutions concernant le gouvernement d'entreprise**
- VI. Résolutions concernant la structure du capital**
- VII. Résolutions sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants**
- VIII. Résolutions sur les fusions et les opérations de restructuration**
- IX. Résolutions sur les opérations exceptionnelles**



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

Règles de vote UFG SARASIN AM

I. RESOLUTIONS DE ROUTINE LORS DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

	Règles de vote UFG SARASIN AM
Approbation des comptes et quitus aux administrateurs	En règle générale, vote POUR (i) l'approbation des comptes financiers, (ii) le rapport des administrateurs et (iii) le quitus donné au management et aux membres du Conseil d'Administration sauf (i) s'il y a des interrogations sur le travail effectué par les commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration ou le management ou (ii) si une action judiciaire est entreprise à l'encontre de la société.
Rapport des commissaires aux comptes	En règle générale, vote POUR l'approbation du rapport des commissaires aux comptes de la société sauf si (i) il y a eu des questions dans le passé concernant le travail effectué ou les procédures utilisées par les commissaires aux comptes ou (ii) si le rapport des commissaires aux comptes est qualifié, contient des réserves ou mentionne des faits à soumettre à l'attention des actionnaires.
Conventions réglementées	En règle générale, vote POUR l'approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Vote CONTRE si les conventions réglementées sont mises en cause par un actionnaire ayant une participation significative et qui envisage d'entreprendre une action judiciaire.
Distribution des revenus et dividendes	Vote POUR les propositions résultant en un ratio de paiement du dividende compris entre un minimum de 30% percent et un maximum de 100%. Vote CONTRE si (i) la somme distribuée est inhabituellement faible ou importante ou si (ii) la somme distribuée est trop importante par rapport à la situation financière de la société.
Pouvoirs pour les formalités	Vote POUR les propositions accordant tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin d'effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la loi.



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

II. RESOLUTIONS CONCERNANT LES ORGANES SOCIAUX

	Règles de vote UFG SARASIN AM
Election /Renouvellement d'un administrateur (ou d'un membre du Conseil de Surveillance)	<p>Vote au CAS-PAR-CAS pour chaque candidat, après avoir revu les critères suivants :</p> <p>(i) Financier : examiner les performances et la situation financière de la société</p> <p>(ii) Conseil d'Administration (ou Conseil de Surveillance): examiner la composition du Conseil d'Administration (ou du Conseil de Surveillance) et des Comités en prenant en compte le nombre d'administrateurs (ou de membres du Conseil de Surveillance) indépendants</p> <p>(iii) Administrateurs (ou membres du Conseil de Surveillance) : examiner les qualifications des candidats, le nombre de sièges détenus dans d'autres Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance et vérifier que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure judiciaire ou criminelle.</p> <p>Vote CONTRE toute nomination entraînant une proportion d'Administrateurs indépendants inférieure à un tiers</p>
Séparation des fonctions de Président et Directeur Général	<p>Vote POUR les résolutions proposant que les fonctions de Président et de Directeur Général ne soient pas détenues par la même personne.</p>
Durée des fonctions	<p>Vote POUR les propositions limitant la durée du mandat des administrateurs en dessous de la limite maximale de 6 ans fixée par la loi française.</p>



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

III. RESOLUTIONS CONCERNANT LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Règles de vote UFG SARASIN AM
Nomination des commissaires aux comptes	Vote POUR les propositions de nomination des commissaires aux comptes sauf si un commissaire aux comptes (i) n'est pas indépendant ou (ii) a rendu une opinion qui n'est pas sincère ou qui ne reflète pas la position financière de la société.
Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes	En règle générale, vote POUR les propositions de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes sauf s'il y a des questions sur les comptes audités ou les procédures utilisées.



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

IV. RESOLUTIONS SUR LES MECANISMES DE DEFENSE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

	Règles de vote UFG SARASIN AM
"Pilules empoisonnées"	Vote au CAS-PAR-CAS : (i) des propositions des actionnaires de retirer une pilule empoisonnée (ii) des propositions du management de ratifier une pilule empoisonnée.
Mécanismes anti OPA	Vote CONTRE toutes les propositions anti OPA sauf si ces propositions donnent aux actionnaires l'ultime décision.
Droits de vote multiples	Vote CONTRE (i) les actions à droit de vote multiples ou (ii) les actions avec limitation de droits de vote.



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

V. RESOLUTIONS CONCERNANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	Règles de vote UFG SARASIN AM
Modification des statuts	Vote POUR les modifications de statuts si : (i) les droits des actionnaires sont protégés (ii) il y a un impact négligeable ou positif sur la valeur des actions (iii) le management fournit des raisons satisfaisantes pour la modification des statuts (iv) la loi française impose la modification des statuts de la société.
Etendre les activités de la société	Vote POUR les propositions d'étendre les domaines d'activités de la société sauf si le nouveau domaine d'activité entraîne la société dans des domaines risqués.
Propositions jointes	Vote CONTRE les propositions quand l'effet combiné des propositions n'est pas dans le meilleur intérêt des actionnaires.



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

VI. RESOLUTIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL

	Règles de vote UFG SARASIN AM
Demandes d'augmentation de capital	Vote au CAS-PAR-CAS des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Vote CONTRE des augmentations de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription.
Diminution du capital	Vote POUR les propositions de diminuer le capital pour des raisons purement comptables. Vote CONTRE si les termes de la proposition sont défavorables aux actionnaires. Vote au CAS-PAR-CAS des propositions de diminuer le capital en relation avec des opérations de restructuration.
Programmes de rachat d'actions	Vote POUR les propositions de rachat d'actions sauf (i) s'il y a eu des abus dans le passé par le management ou (ii) si le programme ne contient pas de limites concernant des rachats sélectifs.
Annulation d'actions	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions du management mettant en place un programme d'annulation d'actions.
Emission d'actions	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions concernant les émissions d'actions afin (i) d'augmenter le capital ou (ii) de réaliser des acquisitions dans le cours normal des affaires.



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

Restructuration de dettes	Vote POUR les propositions qui facilitent la restructuration de dettes à moins qu'il n'existe des signes d'abus.
Augmentation des capacités d'emprunt	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions d'augmenter les capacités d'emprunt de la société en comparant aux standards existants dans la même industrie et le même marché.
Capitalisation des réserves	Vote POUR les propositions d'augmenter les réserves de la société afin (i) d'émettre des actions supplémentaires ou (ii) d'augmenter la valeur nominale des actions.
Existence de différentes catégories d'actions	Vote CONTRE les propositions de (i) créer ou d'augmenter certaines catégories d'actions ou (ii) de créer des actions avec de multiples droits de vote. Vote POUR les propositions voulant maintenir ou convertir la structure du capital en "une action = une voix". Vote CONTRE les créations de nouveaux types d'actions ayant un droit de vote supérieur aux actions ordinaires
Utilisation de l'autorisation accordée au CA d'émettre des actions dans le cadre d'une offre publique	Vote CONTRE les propositions du management d'émettre des actions en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Vote CONTRE les autorisations d'acquisition par la Société de ses propres actions en période d'OPA Vote CONTRE les autorisations d'émission de BSA en période d'OPA



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

VII. RESOLUTIONS SUR LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

	Règles de vote UFG SARASIN AM
Plans de "stock option"	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions d'accorder des plans de "stock option" aux administrateurs et aux dirigeants.
"Golden parachutes"	Vote CONTRE toutes les propositions de ratifier ou d'annuler les "golden parachutes".
Rémunération des administrateurs	Vote POUR les propositions visant à approuver la rémunération des administrateurs sauf si (i) la rémunération proposée est excessive par rapport aux autres sociétés existant dans le même pays et la même industrie ou (ii) la rémunération est abusive.
"Stock option" basées sur la performance	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions des actionnaires conditionnant l'attribution des "stock option" aux performances.
Elargissement des plans de "stock option"	Vote au CAS-PAR-CAS les propositions des actionnaires demandant à la société d'élargir les plans de "stock option".



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

VIII. RESOLUTIONS SUR LES FUSIONS ET LES OPERATIONS DE RESTRUCTURATION

	Règles de vote UFG SARASIN AM
Fusions et acquisitions	En règle générale, vote CONTRE si : (i) la structure de la société suite à la fusion ou à l'acquisition ne reflète pas une bonne gouvernance d'entreprise (ii) l'impact sur une catégorie d'actionnaires est disproportionné par rapport à l'impact sur le groupe constitué (iii) les informations disponibles sont insuffisantes afin que les actionnaires votent en étant parfaitement informés.
Opérations de restructuration	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions de restructuration : (i) opérations de sortie des actionnaires minoritaires, (ii) LBO, (iii) scissions, (iv) liquidations et (v) ventes d'actif.
Cession d'activités	Vote au CAS-PAR-CAS en fonction (i) des impacts fiscaux, (ii) de l'utilisation prévue du produit de la vente, (iii) des conditions du marché et (iv) de l'intention des dirigeants.
Vente d'actifs	Vote au CAS-PAR-CAS après considération (i) de l'impact sur le bilan, (ii) de la valeur qui sera reçue de la vente de l'actif et (iii) de l'élimination des coûts additionnels.
Liquidations	Vote au CAS-PAR-CAS après avoir (i) revu les efforts du management afin de poursuivre d'autres alternatives, (ii) apprécié la valeur des actifs et (iii) étudié les plans de rémunération des dirigeants responsables de la liquidation.



POLITIQUE DE VOTE UFG SARASIN AM

IX. RESOLUTIONS SUR LES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

Règles de vote UFG SARASIN AM

Changement de dénomination sociale	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions de changement de la dénomination sociale de la société.
Changement de pays d'immatriculation	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions de changement du pays d'immatriculation de la société.